

# Prévention des pollutions agricoles diffuses :

*Outils techniques et réglementaires utilisés en Bretagne*

**Intervenant : Pascale FERRY**

**Inspecteur Ressource des  
Installations Classées**

---

**DREAL Bretagne**

*13 octobre 2011 – Congrès AFCOM*

# Le contexte breton

## 1) Fertilisants organiques : problème d'excédents et/ou problème de répartition?

- **à l'échelle Bretagne** (tout le parcellaire cultivé) : bilan déficitaire pour N organique, légèrement excédentaire pour P organique, par comparaison aux exportations des cultures (voir diapo 3 et 4)
- **à des échelles plus fines (canton, parcelle)** : situations d'excédents, en AZOTE et en PHOSPHORE

Source : Agreste Bretagne – DRAAF – Tableaux de l'agriculture Bretonne 2009 (Enquête sur les pratiques culturales 2006)

**Bilan simplifié de l'**AZOTE** au sol des parcelles cultivées**

[http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/Bilan-simplifie-de-l-azote-au-sol-des-parcelles-cultivees/\(categorie\)/29426](http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/Bilan-simplifie-de-l-azote-au-sol-des-parcelles-cultivees/(categorie)/29426)

<b>Apport d'azote au sol (tonne)</b>	<b>265 653</b>
<b><i>Azote organique (tonne)</i></b>	<b><i>173 745</i></b>
Bovin (tonne)	110 974
Porcin (tonne)	44 397
Avicole (tonne)	18 374
<b><i>Azote minéral (tonne)</i></b>	<b><i>91 908</i></b>
<b>Utilisation de l'azote par les plantes (tonne)</b>	<b>219 795</b>
Cultures récoltées (tonne)	131 859
Prairies pâturées (tonne)	87 935
<b>Bilan entrées sorties au sol (tonne)</b>	<b>45 858</b>
Apports d'azote au sol (kg/ha)	190
Organique (kg/ha)	124
<b>Minéral (kg/ha)</b>	<b>66</b>
<b>Utilisation de l'azote par les plantes (kg/ha)</b>	<b>157</b>
Cultures récoltées (kg/ha)	94
Prairies pâturées (kg/ha)	63
<b>Bilan entrées sorties au sol (kg/ha)</b>	<b>33</b>

## Bilan simplifié du **PHOSPHORE** au sol des parcelles cultivées

[http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/Bilan-simplifie-du-phosphore-au-sol/\(categorie\)/29424](http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/Bilan-simplifie-du-phosphore-au-sol/(categorie)/29424)

<b>Apport de phosphore au sol (tonne)</b>	<b>107 981</b>
<i>Phosphore organique (tonne)</i>	90 201
Bovin (tonne)	34 110
Porcin (tonne)	35 509
Avicole (tonne)	20 581
<i>Phosphore minéral (tonne)</i>	17 780
<b>Utilisation du phosphore par les plantes (tonne)</b>	<b>87 974</b>
Cultures récoltées (tonne)	65 320
Prairies pâturées (tonne)	22 654
<b>Bilan entrées sorties au sol (tonne)</b>	<b>20 006</b>
Apports de phosphore au sol (kg/ha)	77
Organique (kg/ha)	64
<b>Minéral (kg/ha)</b>	<b>13</b>
<b>Utilisation du phosphore par les plantes (kg/ha)</b>	<b>63</b>
Cultures récoltées (kg/ha)	47
Prairies pâturées (kg/ha)	16
<b>Bilan entrées sorties au sol (kg/ha)</b>	<b>14</b>

# Equilibre AZOTE + Equilibre PHOSPHORE : équation délicate...

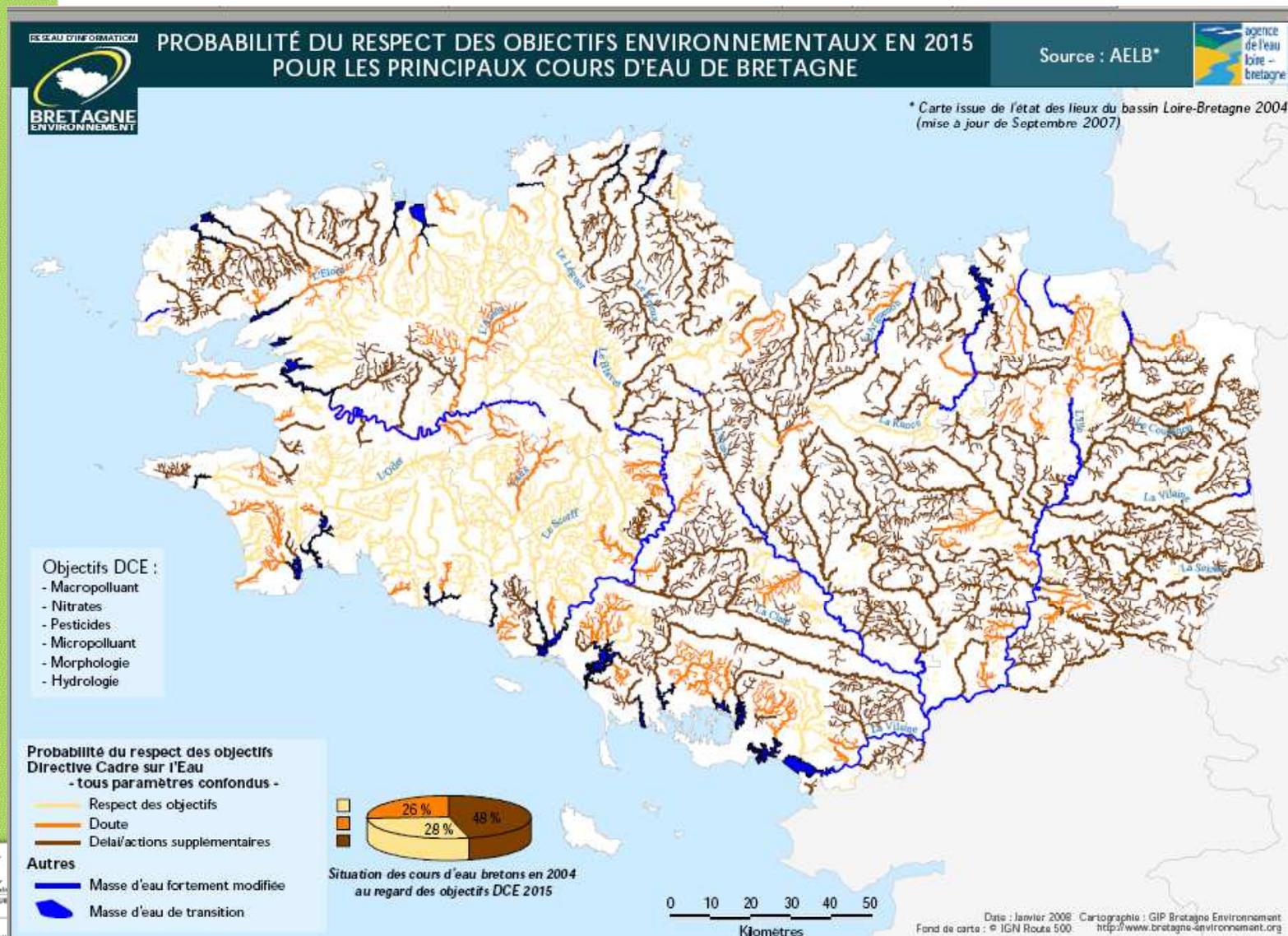
**Ratio N/P correspondant à la consommation des  
plantes =**

$$219\ 795 / 87\ 974 = \mathbf{2,45}$$

**Ratio N/P correspondant aux apports de  
fertilisants organiques au sol =**

$$173\ 745 / 90\ 201 = \mathbf{1,92}$$

## 2) Carte des zones à enjeu, en terme de reconquête de la qualité de l'eau



Zonage BRETAGNE



# Actualité des relations avec la Commission européenne :

- **Une demande d'information en cours sur le contenu des programmes d'action DIRECTIVE NITRATES ; porte notamment sur :**
  - Les normes de rejet d'azote pour les VACHES LAITIÈRES
  - Le référentiel agronomique à partir duquel est mis en œuvre et contrôlé le respect de l'équilibre de la fertilisation AZOTE
  - Les périodes d'interdiction d'épandage
  - Les capacités de stockage des effluents
- **Une demande d'information en cours sur la mise en œuvre du plan de lutte contre les ALGUES VERTES**

# Quelques arrêtés d'autorisation cassés par les tribunaux administratifs

## ■ AZOTE :

CAA de Nantes, 26/02/06 : « La **teneur en nitrates de la rivière "Le Blavet"**, dont le taux de concentration maximale, alors même qu'il reste inférieur au seuil précité de 50 mg/l depuis 1999, demeure à un niveau élevé, dépassant, notamment, 40 mg/l à plusieurs reprises entre 2002 et 2004, **éloigné de l'objectif de qualité de 25 mg/l fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** du bassin Loire-Bretagne, arrêté le 26 juillet 1996 par le préfet de la région Centre ; que si le ministre et la **SCEA de H.** font valoir que la zone d'épandage se situe en dehors d'une zone d'excédent structurel, le territoire de la commune de G. est cependant inséré entre deux zones présentant une telle caractéristique ; que, dans ces conditions, **nonobstant le fait que l'exploitation litigieuse satisferait aux prescriptions réglementaires applicables, le projet** d'extension de la SCEA de H., compte tenu à la fois de l'importance des quantités supplémentaires de lisier à épandre, du morcellement de la zone d'épandage, de la configuration des lieux où elle se situe et de la vulnérabilité environnementale de ceux-ci, **est de nature à porter atteinte à la ressource en eau.** »

## ■ PHOSPHORE :

- 13/11/08 : Le Tribunal Administratif de RENNES annule l'AP du GIE les V.). Extrait : « Considérant qu'il résulte de ce qui précède\* que le préfet, en autorisant le fonctionnement d'une exploitation qui avait durablement pour projet d'épandre sur des terrains une quantités de phosphates supérieure d'au moins un quart aux capacités d'exportation des plantes, a entaché sa décision d'erreur d'appréciation au regard des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement. » \* ; La pression de phosphore était de **95 kg/ha de SPE** (126% des capacités d'exportations par les cultures).
- 29/09/09 : confirmation par la Cour d'Appel de Nantes du jugement du TA de Rennes annulant l'AP du GIE DES V . Pour les juges : « Il n'est pas établi que les bandes enherbées, le maintien des haies et talus et la préparation des sols seraient de nature à supprimer le risque de **ruissellement** »

# Possibilité de concilier développement agricole et développement durable?

- Pari non réussi pour l'instant, après 10 ans de mise en œuvre des programmes d'actions (*un débat sociétal toujours aussi passionnel...*).
- Néanmoins, des pratiques agricoles qui s'améliorent.
- Des échéances qui vont arriver très vite, et qui invitent à encore plus d'efficacité.
- Un coût des mises aux normes environnementales qui doit faire partie intégrante du projet d'exploitation et peser sur le choix des itinéraires techniques.

# EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- **CODE DE L'ENVIRONNEMENT** (Loi Grenelle II)  
Les agents ONEMA, ONCFS, DDPP et DDTM ont accès à la comptabilité matière des exploitations, lors de tout contrôle relatif à une limitation des apports d'azote

# Textes ZES

- vers une suppression du concept « ZES »
- Mesures renforcées dans les zones vulnérables atteintes par la pollution « nitrates » :
  - Déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées (*déjà en place en Bretagne dans les baies « Algues Vertes »*)
  - Limitation du solde de la BGA (Balance Globale Azotée)
  - Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage au delà d'un seuil de production (défini par le Préfet de région)
  - Dispositif de surveillance de la quantité d'azote épandue issu des effluents d'élevage → si dépassement de la valeur de référence, mise en place d'un dispositif de droits d'azote

# Nature des informations déclarées, s'agissant de N minéral



Afin d'éviter les erreurs de saisie, merci d'utiliser en priorité le bouton RECHERCHER ci-après.

RECHERCHER

Coordonnées du fournisseur

coopérative garun-  
paysanne

No SIRET du fournisseur

Quantité d'AZOTE reçue

2 160

X SUPPRIMER

Quantité d'azote minéral utilisée en cours de période (en kg)

2 160

Stock début de période (en kg)

0

Stock fin de période (en kg)

0



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

# Exemple de requêtes disponibles dans la BD « déclaration des flux d'azote »

http://csm-bretag

Utilisateurs | Déclarations | Qualités Receveurs | Types Effluents | **Statistiques** | Données pascale.f

## Liste des statistiques

Statistiques
[1] - Exploitants en baie pilote n'ayant pas déclaré
[1.2] - Exploitants hors baie pilote donneurs ou receveurs n'ayant pas déclaré
[2] - Liste des exploitants qui ont fait une declaration
[3] - Liste des exploitants ayant un ratio 170 superieur
[4] - Liste des exploitant ayant un ratio 210 superieur
[5] - Mise en cohérence automatique de N déclaré « sorti » par le producteur et N déclaré « entré » par le receveur
[6] - Pourcentage de déclarations pour lesquelles les receveurs (prêteurs de terre uniquement) ont mal été identifiés
[7] - Pourcentage de déclarations pour lesquelles l'identifiant unique du fournisseur d'azote organique n'a pas été renseigné
[8] - Quantité azote NON AGRICOLE importée par les exploitants (Baie de Lannion et Saint Brieuc)
[9] - Nombre d'exploitants AUTRE TERRITOIRES recevant N Organique produit dans les baies de Lannion et Saint Brieuc
[10] - Nombre d'exploitants AUTRE TERRITOIRES livrant N Organique dans les baies de Lannion et Saint Brieuc
[11] - Exploitants éliminant l'azote par traitement
[12] - <u>Contrôle automatique de cohérence des données N minéral</u>

# Textes DIRECTIVES NITRATES

## Calcul a priori de la dose totale d'azote

- Principe général

Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter par les fertilisants s'appuie sur la **méthode du bilan d'azote minéral du sol** détaillée dans la publication la plus récente du **COMIFER**

- Référentiel régional

Dans chaque région comportant au moins une zone vulnérable, un arrêté du préfet de région définit pour chaque culture ou prairie, sur proposition du groupe régional d'expertises « nitrates », le **référentiel régional**.

# Azote excrété par les vaches laitières

- Texte non stabilisé à ce jour
- Le changement de référentiel s'appliquerait à partir du 1er septembre 2012
- Abandon du forfait **85 kg/VL** et mise en place d'un barème indexé sur la production laitière et le temps de présence au pâturage (valeurs échelonnées entre **75 et 126 kg/VL**).

## SDAGE Loire-Bretagne :

Ré-affirme le principe d'équilibre de la fertilisation sur le paramètre PHOSPHORE, déjà inscrit dans les arrêtés ministériels ICPE élevage.

En Bretagne, de longues discussions ont abouti à la déclinaison opérationnelle suivante :

- **Equilibre +/- 10%** pour les *créations d'élevage* (« *ex nihilo* ») et exploitations *> 25 000 UN/an, a minima*
- Respect d'une **pression maximale** de P2O5/ha de SDN pour les *autres* (*maxi fixés entre 80 et 95 kg*)
- Présentation systématique, dans le dossier ICPE, d'un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs

# Nature des contrôles déployés par les services de L'Etat

## A l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter :

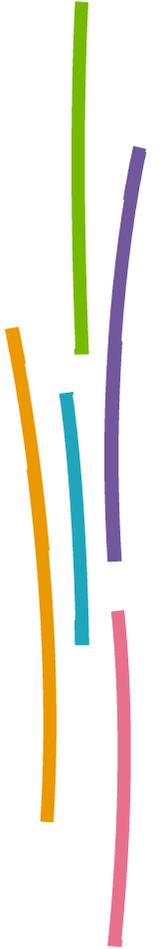
- Cohérence des rendements des cultures
- Cohérence du bilan fourrager
- Indicateur BGA
- Plan de valorisation des effluents d'élevage présenté à l'équilibre

## En contrôle sur place:

- Ciblage des contrôles en fonction des résultats fournis par les nouveaux outil de travail (*échelle expérimentale dans les baies « algues vertes »*) :
  - Base de données « déclaration des flux d'azote »
  - Analyses de reliquats d'azote post récolte
- Cohérence des apports d'azote avec la dose « conseil »
  - Parcelles choisies sur la base de grilles de calcul simplifiées, donnant une fourchette dans laquelle doit se situer la dose d'apport d'azote efficace : l'inspecteur retient les parcelles qui a priori, selon les informations contenues dans le CAHIER DE FERTILISATION, sont sur-fertilisées.
  - Calcul précis, pour ces parcelles, de la dose « conseil », en utilisant le tableur des chambres d'agriculture bretonnes.

# CONCLUSION

Dans les textes et dans les contrôles,  
affirmation croissante du principe de  
l'équilibre de la fertilisation AZOTE et  
PHOSPHORE



Avez-vous des questions?

